

Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

ARRETE N° 2022-DD28-PPSMS-RU-CDU-0060

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Hospitalier Louis PASTEUR – LE COUDRAY**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 02 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité d'inspecteur général en service extraordinaire à l'inspection générale des affaires sociales, à compter du 26 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire de Monsieur Olivier OBRECHT à compter du 26 décembre 2022 ;

Vu la décision n° 2022-DG-DS28-0002 du 26 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Eure-et-Loir ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Eure-et-Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier Louis PASTEUR – LE COUDRAY

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur KUNTZ Yvan (UDAF d'Eure-et-Loir)
 - Madame TELLER Anne-Marie (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir)

- En qualité de suppléantes représentantes des usagers :
 - Madame BODINEAU Claudine (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir)
 - Madame GIRARD Edith (UDAF d'Eure-et-Loir)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir et le directeur du Centre Hospitalier Louis Pasteur – le Coudray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 01 JAN. 2023

Pour le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ